



République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
17 janvier 2024

**Date d'affichage :**  
25 janvier 2024

**Objet :**  
**Convention d'adhésion  
au service de médecine  
préventive du Cdg73  
2024-2029**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-01

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

**Excusés :** Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU et Florent QUENARD.

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

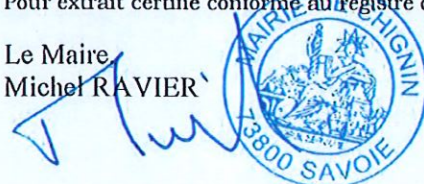
Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25 JAN, 2024

ID : 073-217300847-20240124-2401-DE





République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
17 janvier 2024

**Date d'affichage :**  
25 janvier 2024

**Objet :**  
Convention de  
servitude pour un  
renforcement de réseau  
ENEDIS

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU et Florent QUENARD.

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la propriété de la commune.

Les travaux prévus seront réalisés sur la parcelle cadastrée A 2372 sise Zone de la Crouza.

C'est le bureau d'études SINAT qui a été mandaté par ENEDIS pour réaliser l'étude technique concernant cet ouvrage.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de servitudes proposé par ENEDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la fiche d'identité Propriétaire, les plans cadastraux et tout autre document lié à ce dossier.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI

Envoyé en préfecture le 25/01/2024  
Reçu en préfecture le 25/01/2024  
Publié le 25 JAN. 2024  
ID : 073-217300847-20240124-2402-DE





Date de convocation :  
17 janvier 2024

Date d'affichage :  
25 janvier 2024

Objet :  
Approbation de vente  
de la parcelle A 2698

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-03

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

**Excusés :** Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU et Florent QUENARD.

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente de la parcelle communale cadastrée A 2698, située au bord de la RN 6 à la Gare et d'une surface de 613 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé est de 35 000 €.


***Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité***

- **APPROUVE** la vente de la parcelle A 2698.
- **FIXE** le prix de vente à 35 000 €.
- **PRÉCISE** que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE** à Monsieur le Maire tout pouvoir de signature en lien avec cette transaction.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI





République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
17 janvier 2024

**Date d'affichage :**  
25 janvier 2024

**Objet :**  
Convention de  
groupement de  
commandes relatif à la  
passation en commun  
d'un marché d'étude en  
vue du renouvellement  
des conventions de  
puisage d'eau sur la  
conduite d'adduction  
de Grand Chambéry

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-04

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU et Florent QUENARD.

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Les communes de Saint Jean de la Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans sont traversées par la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry dont le captage est situé sur la commune de Saint Jean de la Porte.

La plupart d'entre elles ont conclu, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000, avec Grand Chambéry, une convention de fourniture d'eau potable avec un piquage sur cette conduite d'adduction. Certaines d'entre elles utilisent ce droit de branchement comme ressource régulière en eau potable, d'autres seulement en cas de faible étiage.

Les conventions signées en 2000 pour une durée de 20 ans continuent à courir dans le cadre d'une reconduction annuelle tacite, situation qui fragilise la pérennité de l'accès à cette ressource.

Il apparaît opportun de signer de nouvelles conventions pour sécuriser la ressource en eau, dans un contexte qui a bien évolué depuis 2000. Les nouvelles conventions devront en particulier être plus précises sur la garantie de la ressource, tant en volume, en prix, qu'en pression.

Les Maires concernés d'une part et la communauté de communes Cœur de Savoie, qui détient la compétence eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny et doit préparer le transfert de la compétence pour 2026 d'autre part, ont décidé de s'associer pour réaliser une étude d'analyse de la situation de chaque commune concernée au regard de ses besoins actuels et à venir de cette ressource en eau et de ses usages.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il sera dissout une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevé. La communauté de communes Cœur de Savoie est désignée coordonnateur du groupement. Elle a de ce fait la qualité de pouvoir adjudicateur et est responsable de la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur paiera intégralement les factures au prestataire et refacturera 1/7<sup>ème</sup> du coût TTC des frais engagés pour cette opération à chaque membre du groupement.

Le montant TTC de ce marché est estimé à 8 628 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

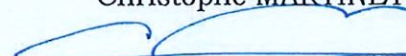
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe de la présente

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI





République Française

Département de la  
Savoie

**Date de convocation :**  
17 janvier 2024

**Date d'affichage :**  
25 janvier 2024

**Objet :**  
Subvention  
exceptionnelle aux  
Restos du Coeur

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 24-05

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU et Florent QUENARD.

**Secrétaire de séance :** Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire relaye le message des Restaurants du Cœur : Depuis près de 39 ans, les Restos du Cœur accueillent et aident des personnes et des familles qui ont besoin d'une aide alimentaire. **Lors de la campagne 2022-2023**, ce sont ainsi **5898 personnes** qui ont été accompagnées par l'association départementale de Savoie, représentant plus de **819 851 repas servis gratuitement**, soit une augmentation de 15% par rapport à la campagne précédente.

Au-delà de l'aide alimentaire, notre association a développé une large palette d'actions d'inclusion sociale au service des personnes : micro-crédits, accompagnement scolaire, accès aux droits, vestiaire, coiffure... Ces activités sont essentielles pour la remobilisation des personnes que nous accueillons, leur insertion socio-professionnelle, et représentent un tremplin vers l'autonomie.

A l'heure actuelle, nous subissons une forte augmentation des coûts : du fait, d'une part, de la forte augmentation du nombre de personnes que nous accueillons, et d'autre part de l'impact de l'inflation qui fait augmenter nos coûts de fonctionnement – électricité, gaz, loyers, carburant pour la logistique, etc.

Face à cette situation, les bénévoles des Restos du Cœur restent mobilisés, auprès des personnes et familles pour lesquelles les conséquences sociales de la crise sont réelles. Nous vous informons que le centre de **La Ravoire** accueille actuellement **135 familles (350 personnes)**, représentant près de **50000 repas** par an.

**Plus que jamais, nous poursuivons nos missions d'aide et d'accompagnement des personnes que nous accueillons. Cela ne serait pas possible sans votre aide, c'est pourquoi nous sollicitons, pour 2024, une aide financière de votre part.**

*Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité*

⇒ **DÉCIDE** d'octroyer la somme de 1 000 € au profit des restaurants du Cœur.

⇒ **DONNE** pouvoir à Mr le Maire de signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe MARTINETTI

